

Maquette du PCC en Gériatrie

FORMATION PRATIQUE

Vous ne pouvez pas déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercice qu'à l'issue des 2 ans de votre parcours de consolidation des compétences. La date de début de votre parcours étant celle de votre affectation et les fonctions antérieures ne peuvent pas être prises en compte. Vous devez attester et évaluer les deux années de fonctions hospitalières, rémunérées, sur le statut de PA/praticien associé afin de valider votre période probatoire.

La commission exige un parcours polyvalent dans toutes les filières de la gériatrie : ambulatoire, consultation et HDJ ; court séjour gériatrique – UGA ; SSR gériatrique ; SLD / EHPAD.

Il est fortement conseillé de justifier, attester et évaluer un exercice en :

- 1 Ambulatoire : HDJ et consultation
- 2 SMR gériatrique / SSR
- 3 Court séjour gériatrique – UGA
- 4 SLD / EHPAD

Par exemple : au moins 6 mois en chaque filière de la gériatrie.

FORMATION THÉORIQUE

La commission exige toujours au moins 2 DU à 3 DU en gériatrie, dont :

- 1 DU de formation générale : DIU médecine de la personne âgée (MPA) / DU - cours international de médecine gériatrique à distance / ou capacité en gériatrie
- 1 à 2 DU de formation spécialisée : ex. DU Cardiogériatrie, DU Oncogériatrie, DU Psychogériatrie, etc.

Il faut attester la formation médicale continue en gériatrie (FMC) : journées, actualités, congrès et séminaires portant sur le domaine de la gériatrie. Adhésion à sociétés savantes.

Le dépôt de dossier pour un passage en commission se fait par voie dématérialisée via la plateforme suivante : demarches-simplifiees.fr. Toutes les informations utiles (textes réglementaires, FAQ, etc.) sont disponibles sur le site internet : <https://www.cng.sante.fr>.